

DECISION N° MAR-2025-009

Machine à peinture routière

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **VIRAGES – 45 rue René Caudron – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société **VIRAGES – 45 rue René Caudron – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE** est retenue pour l'achat d'une machine à peinture routière pour un montant de **11 712 € TTC (9 760.00 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2158 du Budget Principal 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **VIRAGES**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 23 avril 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Maire de
Saint-Jean-d'Hermine

DECISION N° MAR-2025-010

Acceptation sous-traitant création salle de danse, gym, yoga

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la demande d'agrément de sous-traitant adressée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Route de la Roche – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE,**

DECIDE

Article 1^{er} : La déclaration de sous-traitance adressée par le titulaire du lot 1 du marché de création d'une salle de danse, gym, yoga, **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**, est acceptée désignant l'entreprise **PETE – 24 rue de l'Oiselière – ZA La Coussaie – 85480 BOURNEZEAU** comme sous-traitant chargé des travaux de démolition pour un montant de **6 210.48 € HT** (autoliquidation TVA ; la TVA est due par le titulaire).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – opération 36 du Budget Principal 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 30 avril 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine

DECISION N° MAR-2025-011

Tracteur services techniques

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **MODEMA AGRI – 24 rue de la Vendée – 49280 SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société **MODEMA AGRI – 24 rue de la Vendée – 49280 SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET** est retenue pour l'achat d'un tracteur pour les services techniques Massey Ferguson 4707 Essential pour un montant de 45 402 € TTC (37 835 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2158 du Budget Principal 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **MODEMA AGRI**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 7 mai 2025

Philippe BARRÉ
Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barré
Date de signature : 09/05/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine

DECISION N° MAR-2025-012

Aérateur à couteaux

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **CAVAC DISTRIBUTION – Impasse Georges Cuvier – ZAC Roche Sud – 85001 LA ROCHE-SUR-YON Cedex** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société **CAVAC DISTRIBUTION – Impasse Georges Cuvier – ZAC Roche Sud – 85001 LA ROCHE-SUR-YON Cedex** est retenue pour l'achat d'un aérateur à couteaux pour les services techniques pour un montant de 4 740 € TTC (3 950 € HT) (pour l'entretien du stade football Rousseau).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2158 du Budget Principal 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **CAVAC DISTRIBUTION**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 19 mai 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Maire de
Saint-Jean-d'Hermine